

PARIS (AFP) 11-05-2009 00 h 08

Besson confie l'aide juridique aux étrangers en rétention à six associations

Le ministre de l'Immigration a signé dimanche soir le texte attribuant la responsabilité de l'assistance juridique aux étrangers en rétention à six associations dont la Cimade qui perd ainsi son monopole et a vivement dénoncé les méthodes d'Eric Besson.

Interrogé par l'AFP dimanche soir, le secrétaire général de la Cimade Laurent Giovannoni a estimé que M. Besson employait des "méthodes de voyous" et faisait ainsi un "véritable bras d'honneur à la justice".

"Soucieux de la protection juridique des étrangers en rétention et contraint par les manoeuvres dilatoires de retardement des procédures juridiques", M. Besson, "a signé ce soir (dimanche), en toute légalité, les marchés de prestations juridiques" dans les Centres de rétention administratives (CRA), selon le communiqué de son cabinet, adressé à l'AFP aux alentours de 22H00.

Six associations sont ainsi agréées alors que jusqu'à présent la tâche d'informer et d'aider les étrangers "retenus" incombait uniquement à la Cimade, très critique à l'égard de la politique gouvernementale en matière d'immigration.

La Cimade et d'autres associations de défense des étrangers et des droits de l'Homme ont engagé une bataille judiciaire contre le décret du 22 août 2008 du ministère réformant l'aide aux étrangers en CRA.

Le premier appel d'offres lancé en vertu de ce texte, en août, avait été annulé le 30 octobre par le tribunal administratif qui souhaitait notamment une meilleure définition des compétences juridiques des candidats.

Le ministère avait lancé en décembre un nouvel appel d'offres, clos le 10 février, et a annoncé le 10 avril la répartition des CRA en huit lots attribués à six associations: la Cimade, l'Ordre de Malte, Forum Réfugiés, le Collectif Respect, France Terre d'Asile et l'Assfam.

Le 20 avril, le juge des référés du tribunal administratif de Paris avait suspendu la signature par le ministre de l'Immigration du contrat d'attribution de l'aide aux étrangers en rétention, le temps de statuer sur une requête de la Cimade "au plus tard le 7 mai 2009".

Le ministère de l'immigration met en avant le fait que "ce délai fixé par

l'ordonnance du 20 avril est désormais expiré".

Mais M. Giovannoni a assuré à l'AFP que la magistrate concernée avait demandé au ministre de ne pas signer avant une audience prévue mercredi 13 mai. Ainsi selon lui, le ministre "cherche à se soustraire à la justice".

Interrogé sur d'éventuels recours en justice, le responsable de la Cimade a indiqué que le service œcuménique d'entraide faisait "travailler" ses "conseils (juridiques)"

Le communiqué du ministère explique quant à lui que M. Besson "a donc décidé ce jour de signer les marchés de prestations résultant de l'appel d'offres, considérant que cela répond désormais à une urgente nécessité" car "ces nouveaux marchés doivent être exécutés à compter du 2 juin prochain, pour garantir, sans solution de continuité, l'accompagnement des étrangers maintenus en centre de rétention administrative".

Pour M. Giovannoni, "même si le ministère a réussi à instrumentaliser certaines associations...depuis le début, la grande majorité des organisations de défense des étrangers et des droits de l'Homme, comme le Gisti ou la LDH, a compris que cette opération visait à diminuer ou faire disparaître l'exercice effectif des droits des étrangers en rétention considéré par le gouvernement comme un obstacle à ses objectifs d'expulsions".